



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

France Télévisions

Question écrite n° 94298

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes privées. En effet, cette taxe, créée par votre Gouvernement, est destinée à financer la suppression de la publicité sur France Télévisions souhaitée par le Président de la République. Celle-ci était initialement fixée à 3 % du chiffre d'affaires publicitaire des chaînes privées. Pourtant, le montant a été successivement ramené à 1,5 %, puis 0,7 % avant d'être voté par les députés de la majorité à l'Assemblée nationale à 0,5 % du chiffre d'affaires publicitaire. Ce vote intervient au moment même où les recettes publicitaires de ces chaînes augmentent, marquant de fait, une sortie de crise. Considérant que ce choix porte atteinte aux missions de service public remplies par les chaînes de France Télévisions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend revenir sur ce qui apparaît être un cadeau de plus fait aux chaînes privées.

Texte de la réponse

La loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a créé la taxe inscrite à l'article 302 bis KG du code général des impôts (CGI) due par les éditeurs de services de télévision. Cette taxe est perçue au profit du budget général de l'État. En vertu des principes d'unité et d'universalité budgétaire, elle concourt comme l'ensemble des autres impôts d'État, au financement de l'ensemble des dépenses publiques. Il n'y a donc aucun lien d'affectation entre le produit de cette taxe et le financement de l'audiovisuel public. Par ailleurs, le taux normal de cette taxe due par les éditeurs de services de télévision est fixé par le CGI à 3 %. En application de la loi de finances initiale pour 2011, il est néanmoins réduit à 0,5 % pour les services de télévision précédemment autorisés en analogique à partir de 2010. Par ailleurs, les services de télévision nouveaux en mode numérique bénéficient d'un taux réduit de 0,25 % en 2010 et en 2011, soit jusqu'à l'extinction totale de la diffusion en mode hertzien analogique. Le Gouvernement veille à ce que les ressources publiques dont bénéficient les chaînes de télévision publiques leur permettent d'assurer leurs missions de service public au, travers notamment d'une programmation ambitieuse de service public.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94298

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13099

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4247